

Enfants de France

Autor(en): **M.-L.P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **33 (1945)**

Heft 682

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpfer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.—

6 mois 3.50

ETRANGER 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

O nature ! la mort n'est
pas ton dernier mot !
L'ouragan détruit moins
que l'avril ne fleurit !

Auteur inconnu.

A nos abonnés

Les fêtes de Pâques coïncidant cette année avec les jours durant lesquels se prépare, s'imprime, et s'expédie le numéro à paraître de notre journal, et la santé de notre rédactrice ne lui permettant pas encore de fournir un effort supplémentaire, la publication du présent numéro a dû être, de ce fait, retardée d'une semaine. Nous prions tous nos amis de bien vouloir nous en excuser.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Les femmes et l'assurance-vieillesse

Une Commission d'experts, chargée d'étudier les principes de base sur lesquels la réalisation de l'assurance-vieillesse et survivants pourrait se faire, a été nommée en mai 1944 par le Département fédéral de l'économie publique. Cette Commission, dont les travaux sont maintenant arrivés à terme, ne compte pas une seule femme, malgré les démarches entreprises par les milieux féminins, et tout particulièrement par l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses.

Celle-ci, insistant sur la nécessité absolue pour les femmes de faire connaître leur point de vue et leurs vœux sur cette question puisqu'elles constituent la majorité des intéressées, a créé une Commission spéciale chargée d'étudier le problème de l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants. Reprenant et continuant les travaux de la Commission d'études législatives de l'Alliance, cette petite Commission a établi un certain nombre de postulats généraux qui lui paraissent adaptés aussi bien à l'intérêt des femmes qu'à celui du peuple suisse tout entier. Les voici :

1. L'assurance-vieillesse devrait être générale et obligatoire. C'est de cette façon seulement que l'on arrivera à un statut équitable et satisfaisant.
2. La rente versée doit être la même pour tous. La Commission estime qu'il n'est pas indiqué de proportionner la rente au salaire ou aux primes payées. Ce principe de l'unification de la rente est préconisé quel que soit le mode de financement adopté.
3. Par contre, les primes à verser devraient être graduées suivant le revenu. Deux raisons justifient ce point de vue : une raison d'ordre social : l'assurance-vieillesse

étant une œuvre de solidarité nationale, il est juste que chacun y contribue selon ses moyens ; une raison d'ordre pratique : la gradation des primes est de nature à faciliter le financement de l'assurance.

Quant au financement lui-même et au système qui devrait être adopté, la Commission estime devoir s'abstenir de trancher. Cette question lui paraît être de la compétence des spécialistes des problèmes financiers en matière d'assurances. Elle pense néanmoins que le système de la capitalisation pure ne saurait être admis eu égard au postulat suivant,

4. versement immédiat de rentes aux personnes ayant atteint, au moment de la mise en vigueur de la loi, l'âge d'être bénéficiaires. Au cas où des difficultés d'ordre financier rendraient cette mesure impossible, la Commission souhaite un système transitoire grâce auquel les vieillards ayant un revenu inférieur à une certaine somme (qui reste à fixer) recevraient dans tous les cas une rente immédiate.

En ce qui concerne plus spécialement les rentes, la Commission admet le principe que

1. La rente de la femme doit être égale à celle de l'homme. Il s'agit là d'une question d'équité qui doit rester hors de toute discussion.
2. La rente doit être la même à la ville et à la campagne. A côté des raisons d'équité, qui jouent également ici, doivent être pris en considération des motifs de politique démographique et de politique économique.
3. La rente devrait assurer au bénéficiaire un minimum vital adapté au coût de la vie. Ceci implique que le montant de la rente devrait être mobile et suivre le mouvement de hausse et de baisse auquel sont aussi soumis le reste des salaires. Actuellement, une rente de fr. 1.000.— à 1.200.— par an est le minimum souhaitable.
4. Pour les époux vivant en ménage commun, la rente devrait être égale au double de la rente individuelle, diminué d'un sixième.
5. La rente devrait être versée dès l'âge de 65 ans. En fixant ce chiffre, la Commission part de l'idée qu'une assurance-invalidité viendra incessamment compléter l'assurance-vieillesse.

A ces postulats se rapportant à l'assurance-vieillesse en général, s'ajoutent des considérations intéressant spécialement la femme :

1. Il est évident que les femmes mariées, exerçant une profession en dehors de leur activité domestique, seront assurées indivi-

duellement et verseront les mêmes primes que les célibataires.

2. Pour les femmes mariées qui n'exercent pas une activité lucrative indépendante, il serait souhaitable que l'on forme une catégorie spéciale, à part, dont la prime serait à fixer en rapport, éventuellement, avec le revenu du mari. Ceci permettrait à la femme divorcée ou séparée de corps et de biens de figurer automatiquement dans l'assurance comme assurée individuelle, avec tous les droits et les devoirs qui en découlent.

Si cette solution n'était pas admise, pour des raisons tenant à l'intérêt de la famille, il conviendrait de régler la situation de la femme divorcée ou séparée de façon qu'elle rentre de la même manière dans l'assurance, et ne subisse aucun préjudice.

Tels sont les postulats qu'il a été possible d'établir avant de connaître les conclusions, auxquelles sont arrivés les membres de la Commission fédérale d'experts. Ces conclusions étant connues, il sera possible de procéder à l'examen, point par point, des bases

Le pays manque de gardes-malades !

Un appel du Secrétariat central des gardes-malades soutenu par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Depuis quelque temps, on entend beaucoup parler de la profession d'infirmière et du statut du personnel sanitaire. A vrai dire, on en fait surtout ressortir les inconvénients en préconisant des réformes devenues indispensables. En Suisse romande surtout, on fait de louables efforts pour améliorer les conditions de travail des infirmières et donner à la profession des bases saines et satisfaisantes. Cependant, pour arriver à certaines améliorations telles que, par exemple, la limitation du nombre d'heures de travail (66 à 72 heures par semaine), il serait nécessaire de disposer d'un contingent bien plus considérable de jeunes gardes-malades que celui qui existe actuellement. Mais où trouver ces jeunes ? Tel est le problème qui se pose.

L'actuelle pénurie d'infirmières est due à de multiples causes, entre autres à la forte dénatalité des années de crise qui ont suivi la dernière guerre. Il ne faudrait pas toutefois l'attribuer à la suppression de l'examen de l'Alliance. Cet examen a eu son importance et son utilité, mais il ne correspond plus aujourd'hui aux exigences de la science médicale moderne. C'est pourquoi, pour devenir infirmière, il faudra, à l'avenir, posséder une formation professionnelle acquise dans une des écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse.

Nos écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse et par l'Association suisse des infirmières et des infirmiers diplômés seraient presque toutes en mesure d'accueillir un nombre d'élèves plus élevé. Certaines de ces écoles projettent d'ailleurs de s'agrandir prochainement. Nos jeunes filles ont donc la possibilité de se préparer à cette profession si typiquement féminine, qui leur permet de développer toutes leurs qualités de femme.

Nous voudrions adresser aux parents l'instance prière de ne pas détourner de cette carrière les jeunes filles qui se sentent attirées par elle. Ils peuvent être assurés que des efforts très sérieux sont faits et seront continués pour assurer aux gardes-malades un statut satisfaisant, et surtout pour protéger la santé des élèves infirmières.

Notre peuple, nos malades, ont un urgent besoin de gardes-malades capables, dévouées et pourvues d'une formation professionnelle sérieuse. Nos jeunes filles n'ont-elles pas le désir de contribuer à faire de la profession d'infirmière la plus belle des professions féminines ? Toute jeune fille qui embrasse cette carrière vient combler un vide, soulage celles qui sont actuellement surchargées, et aide à l'amélioration des conditions de travail des gardes-malades en général. Il y a là une grande et belle tâche à remplir pour celles qui se sentent appelées par cette vocation, car il s'agit bien ici d'une vocation capable de rendre profondément heureuse celle qui s'y consacre.

Les écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse sont les suivantes :

Rotkreuz-Pflegernschule Lindenhof, Bern,

Direction : Frau Oberin H. Martz.

La Source, Ecole de gardes-malades, Lausanne,

Direction : P. Jaccard.

Schweiz, Pflegernschule, Zürich.

Direction : Frau Oberin Dr. S. Rost.

Krankenpflegeschule Institut Ingenbohl,

Direction : Frau Generalrätin J. Brem.

Krankenpflegeschule Schwesternhaus vom Roten

Kreuz, Zürich.

Direction : Frau Oberin M. Lüssi.

Pflegernschule Baldeg, Sursee.

Direction : Schwester M. Esterina.

Bernische Pflegernschule Engerled,

Direction : Frau H. Nicolet-Steinmann.

Krankenpflegeschule Diakonissenhaus Bern.

Direction : Pfarrer R. Bäumlin.

Pflegernschule Bernische Landeskirche, Lan-

genthal, Bern, Gutenbergstr. 4.

Direction : Frau Oberin G. Hanhart.

Ecole d'infirmières Le Bon Secours, Genève.

Direction : M^{lle} C. Péliissier.

Ecole d'infirmières Fribourg-Pérolles.

Direction : Sœur Th. Condomines.

Krankenpflegeschule der Diakonissenanstalt

Neumünster.

Direction : Pfarrer R. Baumgartner.

Krankenpflegeschule der Diakonissenanstalt

Riehen.

Direction : Pfarrer F. Hoch.

Krankenpflegeschule Kantonsspital, Aarau.

Direction : Frau Oberin A. Münzer.

Krankenpflegeschule Diakonissenhaus Bethanien.

Direction : Inspektor E. Voellmy.

Ecole d'infirmières de l'Hôpital cantonal de

Lausanne.

Direction : M^{lle} A. Rau.

Enfants de France

Ce fut une heure émouvante que celle passée avec M^{lle} Sylvie Monod, déléguée de France de l'Union internationale de secours aux enfants, qui, en France, a son siège à Limoges. Un grand effort, nous dit-elle, se poursuit en faveur des sept millions d'enfants victimes de la guerre : orphelins de fusillés, enfants de déportés, enfants de juifs pourchassés jusqu'à la libération du pays. Puis, ce sont les enfants des réfugiés, des sinistrés : pour la seule Normandie et les côtes, 800.000 familles ; 100.000 ont pu retourner chez elles, mais sont sans ravitaillement régulier, sans vêtements, sans lits, sans chauffage dans les écoles ; aussi la pneumonie a-t-elle fait de grands ravages cet hiver.

Terrible situation dans le Midi, surtout dans les grandes villes : Nice, Toulon, Montpellier. L'Alsace-Lorraine a eu 450.000 déportés, des villes et des villages détruits, plus ni gaz ni électricité. Récemment est arrivé du Haut-Rhin un appel tragique.

Paris a pu être nommé « la capitale de la tuberculose » ; les maladies infectieuses et pulmonaires, partout, sont mortelles pour ces enfants affaiblis ; le rachitisme est constant. Plus d'objets de pitié ; et puis il y a la crise des transports, aussi le problème de l'alimentation est-il insoluble sans l'aide de l'étranger et

M.-L. P.

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos

d'un projet de loi. Il s'agit donc d'attendre, non sans insister, ainsi que le précise la Commission, sur la nécessité d'activer les travaux afin d'arriver à une réalisation aussi rapide que possible de l'assurance-vieillesse.

R. S.

Autour du postulat Oprecht

L'Association suisse pour le Suffrage féminin avait convoqué, le samedi 10 mars, à Berne, une réunion à laquelle les 38 organisations féminines nationales et cantonales signataires de la lettre au Conseil National à l'occasion du postulat Oprecht étaient invitées à se faire représenter.

Cette réunion, qui groupa près de 50 participantes sous la présidence de M^{me} Vischer-Alioth, avait surtout pour but de renseigner les associations sur les démarches déjà entreprises au sujet de ce postulat, puis d'entendre et

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE